

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français

SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVIS DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS SUR LA
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°4 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
CRANVES-SALES
AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE
SCOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à douze heures, le Bureau-SCot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 09 octobre 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – Mme Carole VINCENT - M. Benjamin VIBERT - M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT

• Délégués excusés :

M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Aurélie CHARILLON

N° BU2024-Scot_01

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 8
Nombre de délégués
Présents : 6
Pouvoir : 0

AVIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS SUR
LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE CRANVES-SALES AU TITRE DE LA
COMPÉTENCE SCOT

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français assure l'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend les avis sur ces documents en tant que Personne publique associée.

La commune de Cranves-Sales appartient à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons (Haute-Savoie), couvert par le SCoT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Cranves-Sales a lui été approuvé le 15 décembre 2014 et a été modifié à plusieurs reprises entre 2015 et 2022.

Par arrêté municipal n°A2024-127, le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Cranves-Sales. Le projet a été notifié au Président de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 18 septembre 2024. Considérant le transfert de la compétence SCoT à compter du 4 octobre 2024, et le délai d'avis étant fixé au 25 octobre 2024, cette notification a été transmise au Pôle métropolitain pour délibération.

Le projet de modification simplifiée n°4 a pour objectif de permettre le développement d'équipements publics en densification dans les espaces urbanisés. Ainsi, il propose de modifier le règlement écrit afin de réduire la distance de recul par rapport aux limites séparatives dans la zone urbaine à vocation mixte ou d'habitat dominant (UH) pour les constructions et installations à destination d'équipements publics, et sous réserve de s'intégrer le mieux possible dans le site et l'environnement bâti.

Cette modification simplifiée s'inscrit dans les orientations et les objectifs de densification, de mixité fonctionnelle et de confortement de l'offre d'équipements inscrits dans le PADD du SCoT en vigueur pour Annemasse Agglomération. *(2.1 Un développement urbain structuré autour d'une armature urbaine forte et d'un réseau de transports collectifs performant ; 3.2 Une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins des ménages et à l'ambition de rayonnement de l'Agglomération).*

Si ce projet de modification simplifiée n°4 est compatible avec le SCoT d'Annemasse Agglo, le Pôle métropolitain encourage néanmoins la commune de Cranves-Sales à poursuivre la mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme avec le Schéma de cohérence territoriale en vigueur, et à prendre en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire, notamment celles apportées par la loi Climat et Résilience et son objectif « zéro artificialisation nette » à 2050.

La révision générale du PLU de Cranves-Sales a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 5 avril 2023. En tant que structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale et Personne publique associée, le Pôle métropolitain du Genevois français devra donc être associé à ces travaux de révision et en suivra le déroulement, en coordination étroite avec les services d'Annemasse Agglomération et ceux de la commune de Cranves-Sales.

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 074-200075372-20241016-BU_SCOT2024_01-DE



- **EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Cranves-Sales en tant que Personne publique associée ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16 octobre 2024
Publié ou notifié le 16 octobre 2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

